
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 10 mars 2026, 19h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Valérie Haché
	Robert Beauchemin
	Karine Goulet
	Pierre Bourget
	Marie-Philippe Vachon
	Florentin Lesage

ABSENCE (S) :

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Guillaume Parent, directeur général, ainsi que Madame Karolane P. Paquin, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2026-062

Le maire, Yves Dubé constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Valérie Haché et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026

Résolution no 2026-063

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil ;

Il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Florentin Lesage et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité dons et commandites

Résolution no 2026-064

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 1^{er} avril 2025 ;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyée par Madame Marie-Philippe Vachon ;

D'approuver les demandes suivantes :

Boréal Show : Prêt de l'aréna: 29 et 30 mai 2026 : Valeur de 4 700 \$
Orchestre symphonique régional : Commandite de 1500 \$ pour 2026
Club Nordgym de La Sarre : Prêt de matériel technique pour les 4 au 7 juin 2026 :
Valeur de 2000 \$ ainsi qu'une commandite de 1 000 \$ en argent
Para scolaire triathlon : Prêt de la piscine (75 \$/h) pour leur évènement du 13 juin 2026
Défi lamgold : Prêt de l'aréna le 6 juin pour le départ de la course
Octroi de 350 \$ pour Gabrielle Dubuc pour le championnat national de natation
Octroi de 200 \$ pour Vincent Dubuc pour le championnat québécois de natation

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Autorisation de signature - Entente Ville de La Sarre et Festival western d'Abitibi-Ouest

Résolution no 2026-065

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre collabore depuis plusieurs années avec le Festival western d'Abitibi-Ouest afin de soutenir la tenue de ses activités sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'entente précédemment intervenue entre la Ville de La Sarre et le Festival western d'Abitibi-Ouest est maintenant expirée ;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de conclure une nouvelle entente visant à encadrer la tenue de l'évènement, les responsabilités de chacune des parties, les conditions d'utilisation des équipements municipaux ainsi que les services fournis par la Ville ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin ;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre autorise la signature de la nouvelle entente intervenue entre la Ville de La Sarre et le Festival western d'Abitibi-Ouest ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer ladite entente au nom de la Ville de La Sarre et à signer tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution ;

QUE cette nouvelle entente remplace toute entente antérieure entre les parties concernant la tenue du Festival western d'Abitibi-Ouest sur le territoire de la Ville.

4.2 Autorisation de rédiger et signer un bail de location entre la Ville de La Sarre et la Société d'histoire et du patrimoine de la région de La Sarre

Résolution no 2026-066

ATTENDU QUE la Ville souhaite officialiser les modalités d'occupation et d'utilisation des locaux par la Société d'histoire et du patrimoine de la région de La Sarre ;

ATTENDU QUE la conclusion d'un bail de location permettra de clarifier les droits, obligations et responsabilités des parties concernant l'utilisation des lieux ;

ATTENDU QUE la direction générale doit être autorisée à procéder à la rédaction du bail et à sa signature une fois le document final approuvé ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon ;

QUE le conseil municipal autorise la rédaction d'un bail de location entre la Ville de La Sarre et la Société d'histoire et du patrimoine de la région de La Sarre ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer ledit bail au nom de la Ville de La Sarre ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

4.3 Autorisation de signature - Entente entre la Société d'histoire et du patrimoine de la région de La Sarre et la Ville de La Sarre

Résolution no 2026-067

ATTENDU QUE la Société d'histoire et du patrimoine de la région de La Sarre joue un rôle essentiel dans la mise en valeur, la préservation et la diffusion de l'histoire locale et régionale ;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite soutenir la poursuite des activités de la Société d'histoire et du patrimoine de la région de La Sarre ;

ATTENDU QU'une entente encadrant le soutien financier de la Ville envers la Société d'histoire et du patrimoine e la région de La Sarre doit être conclue afin de préciser les responsabilités, les modalités d'utilisation de la contribution financière et les obligations de reddition de comptes ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de ladite entente ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Valérie Haché ;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre approuve l'entente relative au soutien financier accordé à la Société d'histoire et du patrimoine de la région de La Sarre ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer ladite entente au nom de la Ville de La Sarre, ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

4.4 Autorisation de signature - Bail pour les locataires de l'aéroport de La Sarre

Résolution no 2026-068

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre exploite l'aéroport municipal de La Sarre et doit encadrer l'occupation de terrains, hangars et emplacements connexes situés sur le site aéroportuaire ;

ATTENDU QUE des baux sont requis afin d'autoriser l'occupation et l'utilisation des lieux par les locataires, d'en préciser les droits et obligations, et d'assurer une gestion uniforme et équitable ;

ATTENDU QUE la Ville a actualisé un modèle de bail (« bail-type ») et que la tarification applicable est établie au règlement de tarification en vigueur ;

ATTENDU QUE plusieurs baux doivent être conclus ou renouvelés pour refléter les conditions actuelles d'occupation et les exigences opérationnelles de l'aéroport ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE le « bail-type » de l'aéroport municipal de La Sarre soit approuvé tel que déposé ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, les nouveaux baux de l'aéroport municipal de La Sarre conformes au bail type approuvé et à la tarification municipale en vigueur, incluant les renouvellements et avenants nécessaires ;

QUE la direction générale soit autorisée à apporter aux baux toute modification non substantielle requise pour refléter une situation factuelle (désignation de lots, superficies, repérage, numéros de locaux, dates d'effet), sans en altérer la portée juridique ni les paramètres essentiels approuvés.

4.5 Chuck & Co.- Contrat de gré à gré pour la gestion documentaire

Résolution no 2026-069

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite poursuivre sa transformation numérique et

optimiser la collaboration ainsi que la gestion documentaire de ses services administratifs ;

ATTENDU QU'à la suite d'un projet-pilote concluant, il est nécessaire de procéder au déploiement de la solution Microsoft 365 pour sept (7) services administratifs, incluant la direction générale, les loisirs, la culture, le greffe, les services techniques, l'urbanisme, les ressources humaines et les communications ;

ATTENDU QUE la firme CHUCK & CO. Transformation numérique a déposé l'offre de service numéro 2853 pour l'accompagnement, l'analyse, l'élaboration de l'architecture, la configuration et la migration des données ;

ATTENDU QUE le coût total de la proposition est de 25 000,00 \$ (avant taxes), se détaillant comme suit :

Déploiement Microsoft 365 pour la gestion documentaire et la collaboration : 15 000,00 \$;

Banque d'heures pour la migration des données (80 h) : 10 000,00 \$;

ATTENDU QUE les services proposés incluent la conception de l'architecture SharePoint et Teams, la configuration des accès, ainsi que le support à la migration ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Valérie Haché ;

QUE le contrat de gré à gré pour la poursuite du projet de gestion documentaire soit octroyé de la firme CHUCK & CO. au montant de 25 000,00 \$, plus les taxes applicables, pris à même le budget courant ;

QUE le responsable des technologies de l'information, Monsieur Jonathan Belzil, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à la présente.

4.6 Autorisation d'événement - Défi lamgold 101 Nord

Résolution no 2026-070

ATTENDU la 18e édition de la course du Défi lamgold 101 Nord qui se tiendra le 6 juin 2026 ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Monsieur Pierre Bourget ;

QUE le départ du Défi lamgold 101 Nord de l'aréna Nicol Auto jusqu'à la route 393 Nord en direction de Rouyn-Noranda soit autorisé.

5. TRÉSORERIE

5.1 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements, des salaires payés et du transfert de la dette à long terme au montant de 1 633 273, 83 \$.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés	248 030.36 \$
Transfert électronique de la dette à long terme	247 052.75 \$
Paiement émis	1 138 190.72 \$
TOTAL	1 633 273. 83 \$

5.2 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2026-071

Il EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin ;

QUE soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 28 février 2026, au montant de 310 492, 52 \$.

5.3 Dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'exercice 2025

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le trésorier doit déposer devant le conseil municipal, au plus tard le 1er avril de chaque année, un rapport de ses activités relatives au financement politique pour l'exercice financier précédent.

À cette fin, Madame Valérie Schoeneich, trésorière, procède au dépôt du Rapport d'activité du trésorier pour l'exercice financier 2025, lequel présente les informations exigées par la loi, incluant notamment les activités prévues au chapitre relatif au financement politique municipal.

Le conseil municipal prend acte du dépôt dudit rapport.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Mouvements de personnel

Résolution no 2026-072

ATTENDU QUE le service de la trésorerie a besoin de personnel additionnel ;

ATTENDU QUE les services techniques souhaitent réorganiser la structure du service ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Valérie Haché ;

QUE le conseil procède à la nomination de Madame Maude Gauthier à titre de commis comptable ;

QUE le conseil nomme l'employé actuel Monsieur Daniel Drouin à titre d'opérateur en machineries lourdes ;

QUE les contrats de travail soient entérinés et d'autoriser le directeur général, Monsieur Guillaume Parent à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre lesdits contrats.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Adoption du Règlement 05-2026 modifiant le règlement de zonage afin d'ajuster la densité en CV-2, les marges en RU-1, les usages en zones CV et les limites de la zone CA-4.

Résolution no 2026-073

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 05-2024, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du 16 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance du 16 décembre 2025 ;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 28 janvier 2026 conformément aux dispositions de la loi ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 10 février 2026 et qu'il a été visé par un processus référendaire ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement ne comportait aucune modification par rapport au premier projet adopté;

ATTENDU QUE le registre prévu par la loi dans le cadre de ce processus référendaire a été tenu le 5 mars 2026 ;

ATTENDU QU'aucun nombre suffisant de demandes n'a été enregistré à l'issue de la tenue du registre pour que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE toutes les formalités prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été dûment respectées ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE le conseil adopte le règlement 05-2026 modifiant le règlement de zonage 05-2024 dans sa forme finale.

7.2 Adoption du Règlement 07-2026 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les limites de la zone FO-1 et y autoriser les maisons de travailleurs

Résolution no 2026-074

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 05-2024 en vertu de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ,c .A-19.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance du 13 janvier 2026 ;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 28 janvier 2026 conformément aux dispositions de la loi ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 10 février 2026, et qu'il a été visé par un processus référendaire ;

ATTENDU QUE le registre prévu par la loi dans le cadre de ce processus référendaire a été tenu le 5 mars 2026 ;

ATTENDU QU'aucun nombre suffisant de demandes n'a été enregistré à l'issue de la tenue du registre pour le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE toutes les formalités prévues par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été dûment respectées ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Monsieur Pierre Bourget ;

QUE le conseil adopte le règlement 07-2026 modifiant le règlement de zonage 05-2024 dans sa forme finale.

7.3 Adoption du Règlement 08-2026 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels pour autoriser les maisons de travailleurs

Résolution no 2026-075

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un projet de règlement modifiant le règlement

relatif aux usages conditionnels en vertu de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ,c .A-19.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance 13 janvier 2026 ;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 28 janvier 2026 conformément aux dispositions de la loi ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 10 février 2026 et qu'il a été visé par un processus référendaire ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement ne comportait aucune modification par rapport au premier projet adopté ;

ATTENDU QUE le registre prévu par la loi dans le cadre de ce processus référendaire a été tenu le 5 mars 2026 ;

ATTENDU QU'aucun nombre suffisant de demandes n'a été enregistré à l'issue de la tenue du registre pour que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE toutes les formalités prévues par la loi ont été respectées ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Madame Karine Goulet ;

QUE le conseil adopte le règlement 08-2026 modifiant le règlement de zonage 08-2024 dans sa forme finale.

7.4 Demande de dérogation mineure : 668, rue du Parc

Résolution no 2026-076

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants ;

ATTENDU QUE le garage est situé en cours avant alors que ce type de bâtiment n'y est pas autorisé ;

ATTENDU QUE la distance entre le garage et la maison est de 1,14 mètre, ce qui est inférieur à la distance minimale autorisée de 1,20 mètre ;

ATTENDU QUE l'abri d'auto est situé en partie dans le triangle de visibilité alors qu'aucune construction, talus, aménagement, plantation ou objet ne peut avoir une hauteur supérieure à 1 mètre par rapport au niveau supérieur de la couronne de la rue ;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique ;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon ;

QUE cette demande de dérogation mineure soit acceptée.

7.5 Demande de dérogation mineure : 38, 4e Avenue Est
Résolution no 2026-077

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants ;

ATTENDU QUE l'immeuble ainsi que la galerie avant située au sud se trouvent dans le triangle de visibilité, alors qu'aucune construction, talus, aménagement, plantation ou objet ne peut avoir une hauteur supérieure à 1 mètre par rapport au niveau supérieur de la couronne de la rue ;

ATTENDU QUE la première remise est contiguë au bâtiment principal, alors qu'un dégagement minimal de 1,20 mètre est exigé pour ce type de bâtiment ;

ATTENDU QUE la marge arrière de la deuxième remise est de 0,27 mètre ce qui est inférieur à la distance minimale autorisée de 1,20 mètre ;

ATTENDU QUE la marge latérale ouest de la deuxième remise est de 0,37 mètre ce qui est inférieur à la distance minimale autorisée de 1,20 mètre ;

ATTENDU QU'une partie de l'aire de stationnement se situe à l'intérieur du triangle de visibilité et pourrait nuire à la visibilité à l'intersection ;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique ;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Karine Goulet ;

QUE le propriétaire soit tenu de retirer les cases de stationnement situées dans le triangle de visibilité, conformément aux recommandations formulées par l'administration municipale ;

QUE cette demande de dérogation mineure soit acceptée.

7.6 Demande de dérogation mineure : 10 avenue des Chênes
Résolution no 2026-078

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants ;

ATTENDU QUE la distance entre le bâtiment principal et la roulotte de chantier (installation permanente 2017) est de 1,00 mètre ce qui est inférieur à la distance minimale autorisée de 1,20 mètre ;

ATTENDU QUE la superficie du deuxième entrepôt (850,5 mètres carrés) excède la superficie maximale autorisée de 300 mètres carrés pour un bâtiment accessoire de la zone IA-1 ;

ATTENDU QUE la superficie totale des bâtiments accessoires (967,8 mètres carrés) excède la superficie maximale permise de 600 mètres carrés pour l'ensemble des bâtiments accessoires pour la zone IA-1 ;

ATTENDU QUE la marge avant du premier abri est de 9,26 mètres ce qui est inférieure la distance minimale autorisée de 10,00 mètres ;

ATTENDU QUE le premier abri et la première remise se situent en cours alors que ce type de

construction n'y est pas autorisé ;

ATTENDU QUE la superficie de deux conteneurs est supérieure à la limite permise de 35 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le nombre total de conteneurs sur le terrain est porté à 13, ce qui excède la limite permise de 5 ;

ATTENDU QU'UN des conteneurs se situe en cour avant, alors que ce type de construction n'y est pas autorisé ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

ATTENDU QUE certains éléments de la demande ne causent pas d'inconvénient significatif au voisinage ;

ATTENDU QUE certains éléments n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ;

ATTENDU QUE le nombre de conteneurs, leur superficie excédentaire ainsi que la présence d'un conteneur en cour avant constituent une intensification importante de l'occupation du terrain ;

ATTENDU QUE ces derniers éléments ne peuvent être considérés comme mineurs au sens de la réglementation applicable ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour les éléments suivants :

- La distance entre le bâtiment principal et la roulotte de chantier ;
- La superficie du deuxième entrepôt ;
- La superficie totale des bâtiments secondaires ;
- La marge avant du premier abri ;
- La localisation du premier abri et de la première remise en cour avant.

ET refuse les éléments suivants :

- La superficie excédentaire de deux conteneurs ;
- Le nombre de conteneurs (13 au lieu de 5 autorisés) ;
- La localisation d'un conteneur en cour avant.

7.7 Demande de dérogation mineure : 77, rue Saulnier

Résolution no 2026-079

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour la situation suivante ;

ATTENDU QUE la marge latérale du garage est de 1,20 mètre, ce qui est inférieur à la distance minimale autorisée de 1,50 mètre ;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique ;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon ;

QUE cette demande de dérogation mineure soit acceptée.

7.8 Demande de dérogation mineure : 1061, rang 6 et 7 Est

Résolution no 2026-080

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants ;

ATTENDU QUE l'escalier situé à l'avant de la maison projetée de 2,75 mètres dans la cour avant, alors que l'empiètement maximal autorisé pour ce type de construction est de 2,4 mètres ;

ATTENDU QUE la marquise projetée de 2,82 mètres dans la cour avant, alors que l'empiètement maximal autorisé pour ce type de construction est de 2,4 mètres ;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique ;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE cette demande de dérogation mineure soit acceptée.

7.9 Demande de dérogation mineure : 7, rue Gabriel-Aubé

Résolution no 2026-081

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants ;

ATTENDU QUE la marge avant serait de 4.25 mètres pour conserver le même alignement des propriétés voisines ;

ATTENDU QUE la superficie de l'annexe projetée serait de 31,2 m², ce qui excéderait le maximum autorisé de 25 % de la superficie de la résidence principale, soit 25,3 m² ;

ATTENDU QU'un processus de modification du règlement de zonage est en cours afin d'ajuster la marge avant à 4 mètres pour l'ensemble du secteur ;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et

de santé publique ;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Madame Valérie Haché ;

QUE cette demande de dérogation mineure soit acceptée.

7.10 Demande de PIIA pour une nouvelle maison: 7, rue Gabriel-Aubé

Résolution no 2026-082

ATTENDU QUE le demandeur souhaite procéder à la construction d'une nouvelle maison dans le secteur assujéti au règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande et a formulé une recommandation positive ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des plans, documents et recommandations soumis dans le cadre de cette demande ;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables au PIIA ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon ;

QUE cette demande de PIIA soit acceptée.

7.11 Demande de PIIA pour une nouvelle maison : 12, rue Gabriel-Aubé

Résolution no 2026-083

ATTENDU QUE le demandeur souhaite procéder à la construction d'une nouvelle maison dans le secteur assujéti au règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande et a formulé une recommandation positive ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des plans, documents et recommandations soumis dans le cadre de cette demande ;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables au PIIA ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin ;

QUE cette demande de PIIA soit acceptée.

7.12 Avis de motion- Règlement 12-2026 Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les centrales solaires photovoltaïques dans la zone IB-2

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin d'autoriser les centrales solaires photovoltaïques dans la zone IB-2;

ATTENDU QUE cette modification requiert l'adoption d'un règlement spécifique

conformément aux dispositions applicables de la législation municipale en matière d'urbanisme ;

L'avis de motion est donné par Madame Marie-Philippe Vachon, qu'à une séance ultérieure du conseil sera présenté et déposé le premier projet du règlement 12-2026.

8. SERVICES TECHNIQUES

8.1 Réparation en urgence de la niveleuse

Résolution no 2026-084

ATTENDU QU'un bris mécanique majeur de la niveleuse est survenu le 22 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE la niveleuse est une pièce d'équipement critique aux opérations et que son absence impacte la qualité des services au citoyen ;

ATTENDU QUE la période du congé des Fêtes a allongé la durée de la réparation au delà d'un nombre de jours anticipés ;

ATTENDU QUE le coût total de la réparation en urgence excède la délégation de pouvoir de la direction générale ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Valérie Haché ;

QUE soit octroyé un contrat de location de niveleuse à les Entreprises Labranche et Fils inc. au taux horaire de 200 \$ par heure pour un maximum de 60 heures représentant une dépense maximale de 12 000 \$ avant taxes financées à même le surplus ;

QUE soit octroyé un contrat de réparation du moteur et de remplacement de la transmission de la niveleuse à Brandt Tractor Ltd pour un montant total de 87 537,76 \$ taxes incluses financé à même le surplus ;

QUE Monsieur Jean-Sébastien Fecteau, directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

8.2 Octroi de contrat pour l'appel d'offre public 2026-01 acquisition rétrocaveuse

Résolution no 2026-085

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a procédé à un appel d'offres public portant le numéro 2026-01 ;

ATTENDU QUE la vérification et l'analyse des soumissions ont été complétées ;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt parapluie 05-2025 et l'inclusion d'acquisition de machinerie lourde dans les activités visées par ce règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE des négociations ont eu lieu concernant les délais de livraison de cet appel d'offres ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire a justifié la demande de changement de délai de livraison par écrit tel que stipulé au devis ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon ;

QUE soit acceptée la soumission de Brandt Tractor Ltd., au montant de 281 250.00 \$ avant taxes ;

QUE la dépense soit financée à même le règlement d'emprunt no 05-2025 ;

QUE le nouveau délai de livraison contractuel soit modifié à 10 semaines à partir de la date d'octroi du contrat ;

QUE Monsieur Jean-Sébastien Fecteau, directeur général adjoint - Services techniques, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

9. VIE ACTIVE ET ANIMATION DU MILIEU

9.1 Demande de dépôt de subvention au Fonds du Canada pour la présentation des arts de Patrimoine canadien

Résolution no 2026-086

ATTENDU QUE la Ville agit à titre de diffuseur professionnel et offre une programmation pluridisciplinaire diversifiée visant à favoriser l'accès de la population aux arts de la scène ;

ATTENDU QUE le Fonds du Canada pour la présentation des arts (Patrimoine canadien) soutient les organisations qui présentent des spectacles professionnels et contribuent à la vitalité culturelle des collectivités ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière à ce programme afin de bonifier sa programmation, soutenir les artistes professionnels et maintenir l'accessibilité culturelle pour l'ensemble de la communauté ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE le dépôt d'une demande d'aide financière pour les saisons de spectacles 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030 au Fonds du Canada pour la présentation des arts de Patrimoine canadien soit approuvé pour sa programmation en arts de la scène ;

QUE Madame Camille Dallaire, responsable de la diffusion, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis pour la transmission, le suivi, l'acceptation et la mise en œuvre de la subvention.

9.2 Autorisation de signature pour la programmation de spectacles 2027

Résolution no 2026-087

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre prévoit poursuivre sa programmation de spectacles pour l'année 2027 ;

ATTENDU QU'un montant sera budgété en 2027 pour les spectacles ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit autoriser l'achat des spectacles ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon ;

QUE l'achat de spectacles pour l'année 2027 soit autorisé ;

QUE Madame Camille Dallaire, responsable de la diffusion, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tous les contrats avec les producteurs, payable à même le poste budgétaire 02-702-26-419, pour une somme maximale de 229 500 \$ avant taxes.

PRODUCTEURS:

PS2 – productions circassiennes

Foutoukour
Entourage
La Manufacture
Maison Fauve
Jeunesses musicales Canada
Productions Ratatouille
Guillaume Ruel
Théâtre du Bistouri
La Tanière
Orchestre symphonique régional
Fierce
9e vague
Bravo musique
Encore
BAM
Paquin Artists
Concertium
Résonances
Pierre Gravel

9.3 Demande de fermeture de la 2e Rue Est - Festival équestre et Rodéo professionnel
Résolution no 2026-088

ATTENDU la tenue du Festival western d'Abitibi-Ouest du 17 au 21 juin 2026 ;

ATTENDU QUE ces activités seront présentées au parc Équestre Desjardins-Hécla Québec, situé sur la 2^e Rue Est ;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre tient à assurer la sécurité de tous lors de ces festivités ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon ;

QUE le conseil autorise le promoteur ou, le cas échéant, la Ville de La Sarre, à présenter au ministère des Transports du Québec une demande d'autorisation visant à restreindre la circulation à la circulation locale seulement sur la 2^e Rue Est, entre la 1^{re} Avenue Est et l'Avenue des Chênes, pour la période du 17 au 21 juin 2026;

QUE, dans l'éventualité où la Ville de La Sarre doit elle-même présenter la demande au ministère des Transports du Québec, Monsieur Jean-Sébastien Fecteau, directeur général adjoint - services techniques, soit autorisé à signer, déposer et transmettre tout document requis, incluant les plans de signalisation et autres exigences administratives ;

QUE la présente autorisation soit conditionnelle à la conclusion d'une entente entre la Ville et

le promoteur.

10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

À 20 h 25, Madame Karolane Pronovost Paquin indique que la durée de la période de questions est dépassée, conformément au règlement 03–2026 rétablissant les règles de régie interne des séances du conseil municipal.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2026-089

La prochaine séance est prévue le 14 avril 2026 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon ;

QUE l'assemblée soit levée à 20 h 27.

Yves Dubé
Maire

Karolane P. Paquin
Greffière